Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Collège Marianopolis

Avril 2021

Québec

Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial
Québec
Bureau de la présidence

Québec, le 23 juin 2021

Monsieur Christian Corno
Directeur général
Collège Marianopolis
4873, avenue Westmount
Westmount (Québec) H3Y 1X9

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

Monsieur le Directeur général,

La Commission, lors de sa réunion du 7 avril 2021, a procédé au suivi d'une recommandation émise au Collège Marianopolis dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité. Dans son rapport de mai 2018, la Commission avait recommandé au Collège d'actualiser sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) afin de refléter et d'encadrer les pratiques en matière d'évaluation des programmes d'études.

Le Collège a adopté une nouvelle version de sa PIEP en mai 2019. D'une part, la politique prévoit désormais une approche d'évaluation et de suivi en continu des programmes d'études dans le cadre duquel les six critères déterminés par la Commission sont considérés. Ainsi, la PIEP précise que la fréquence d'évaluation de chaque critère varie d'une à cinq années. Également, si des indicateurs-clés présentent des irrégularités, un processus d'évaluation en profondeur d'un programme d'études peut être déclenché. La Direction des études, en collaboration avec les comités de programme, est responsable de l'évaluation des programmes d'études. Les actions découlant de l'évaluation des programmes d'études sont intégrées aux plans de travail des comités de programme dont les bilans annuels sont déposés à la Direction des études et à la Commission des études. D'autre part, la politique prévoit un mécanisme pour sa révision et son actualisation. Ainsi, le collège réalise une évaluation de l'application de sa politique minimalement tous les cinq ans, mais une révision peut être effectuée à tout moment selon certaines circonstances. Les critères considérés pour procéder à l'évaluation de l'application de la PIEP sont le contenu et l'efficacité de la politique ainsi que la cohérence, l'exhaustivité, la

888, rue Saint-Jean, 4e étage
Bureau 400
Québec (Québec) G1R 5H6
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
www.ceec.gouv.qc.ca

clarté et la pertinence. La Direction des études est responsable de la révision et de l'actualisation de la PIEP. Les constats issus d'une évaluation de l'application de la politique peuvent mener à une actualisation de celle-ci. La PIEP prévoit aussi qu'une actualisation peut être initiée par la Direction des études, par la Commission des études ou par le conseil d'administration. Toute nouvelle version de la politique est approuvée par le conseil d'administration.

En somme, le Collège prévoit des mécanismes, autant pour l'évaluation de ses programmes d'études que pour la révision et l'actualisation de sa politique. Ces mécanismes permettent de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter. Les responsabilités relatives à la mise en œuvre de ces mécanismes sont clairement attribuées. De même, les instances désignées pour l'approbation et pour le suivi de ces mécanismes disposent de l'autorité nécessaire pour exercer ces responsabilités. Pour toutes ces raisons, la Commission lève la recommandation. Aussi, le prochain cycle d'audit sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes, et ce, autant en ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études que la révision et l'actualisation de la politique et, pour le Collège, d'en témoigner.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Éric Lozowy, directeur des études